

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 décembre 2022

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS114

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dalloz, M. Seitlinger, Mme Petex-Levet,
M. Ray, Mme Corneloup, Mme Gruet, M. Dubois, M. Taite, M. Boucard, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Dive, M. Di Filippo, Mme Duby-Muller, M. Brigand,
M. Gaultier, M. Juvin, M. Bazin, M. Descoeur et M. Forissier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement, ainsi qu'aux conseils régionaux, conseils départementaux et agences régionales de santé, un rapport évaluant les impacts de la présente loi sur l'offre de soin.

Ce rapport rend notamment compte de l'évolution du nombre de médecins libéraux par département et s'intéresse à la qualité de l'offre de soin et à la prise en charge adaptée des patients.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'accès direct à certains paramédicaux apparaît nécessaire, il convient toutefois de s'assurer que celui-ci ne donne pas lieu à une médecine à deux vitesses.